



14^e Journée Des Acteurs de la Protection de l'Enfance

Vendredi 26 Janvier 2018

Centre des Congrès de l'Aube

Qu'est-ce qu'un enfant pupille de l'Etat?

- Ce statut est une mesure de protection ayant pour effet de rendre l'enfant juridiquement adoptable et de le doter d'un conseil de famille et d'un tuteur (Préfet du département) ;
- Le Conseil de famille et le tuteur assurent les responsabilités normalement dévolues aux parents ;
- Les enfants pupilles de l'Etat bénéficient d'une prise en charge physique et financière par le Conseil Départemental.

Comment devient-on pupille de l'Etat?

6 cas d'admission

1. Enfants dont la filiation n'a pas été établie (nés sous X ou enfants trouvés)
2. Enfants reconnus par un seul parent qui consent à l'adoption ou reconnus par les 2 parents qui consentent l'un et l'autre à l'adoption lors de la remise à l'ASE

3. Enfants dont la filiation est établie par les deux parents dont un seul consent à l'adoption.

Durant un délai de 6 mois, l'enfant est admis provisoirement afin de rechercher l'autre parent pour connaître sa volonté

4. Enfants devenus orphelins
5. Enfants dont les parents ont été déchus de leurs droits d'autorité parentale
6. Enfants déclarés judiciairement délaissés

Qui intervient auprès des enfants pupilles de l'Etat et quel est le rôle de chacun?

- CFPE
- Tuteur
- ASE
- Assistants-es familiaux, professionnels-les en établissement, tiers digne de confiance

Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

- Dans chaque département, 1 CFPE est constitué pour 50 enfants mineurs
- Constitué de 8 membres, nommés par le Préfet, pour 6 ans, renouvelable une fois :
 - 2 représentants du Conseil Départemental
 - 4 membres d'associations
 - 2 personnes qualifiées
- La Présidence du CFPE est assurée par l'un des membres (pour 3 ans renouvelable)
- L'ensemble des membres sont soumis au secret professionnel
- Le secrétariat du CFPE est assuré par la DDCSPP

Le rôle du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

- Assurer le développement physique, intellectuel, affectif et social de chaque enfant
- Partage avec le tuteur l'ensemble des responsabilités liées à l'autorité parentale
- Examine chaque année la situation des enfant pupilles
- Définit le projet d'adoption avec le tuteur
- Donne son consentement à l'adoption en s'appuyant sur le projet élaboré par l'ASE
- Les enfants qui le demandent peuvent être reçus lors d'un conseil restreint



Le tuteur = Préfet du département

- Il est le représentant légal de l'enfant pupille de l'Etat
- Sa mission est assurée par représentation de la DDCSPP
- Le Tuteur et le CFPE partagent l'ensemble des responsabilités liées à l'autorité parentale

Services de l'Aide Sociale à l'Enfance / ASE

Les services de l'ASE dépendent du Conseil Départemental ; ils sont des partenaires privilégiés du CFPE et du tuteur et assurent un double rôle :

- ▶ Suivi administratif : admission en qualité de pupilles des enfants, mise à jour des dossiers, agréé les postulants à l'adoption, sélectionne les postulants à l'adoption et les propose au CFPE et au tuteur, décide de l'ouverture des structures et institutions d'accueil des enfants, organise la mise en relation entre l'enfant et ses futurs parents puis assure le suivi et l'accompagnement pendant le placement des enfants en vue de leur adoption
- ▶ Prise en charge physique et financière des enfants qui lui sont confiés (réfèrent, soutien suivi psychologique...)



Les autres acteurs autour de l'enfant

- ▶ Les Assistants-es familiaux = ce sont des professionnels-les agréés qui accueillent et hébergent les enfants à leur domicile.

Ils constituent une famille d'accueil et occupent une place importante auprès de l'enfant (prévention, accompagnement éducatif)

- ▶ Les professionnels-les accueillant les enfants en établissement (foyers de l'enfance, villages d'enfants, maisons d'enfants...)
- ▶ les tiers dignes de confiance



Chiffres 2017

- En 2017, les membres du CFPE se sont réunis 6 fois
- 11 admissions de pupilles dont 4 accouchements sous le secret
(1 rétractation)
- 11 placements en adoption : 4 bébés de moins de 3 mois, 1 bébé de 7 mois, 1 plus de trois ans, 3 enfants de plus de 5 ans et 2 adolescents



Professionnelles qui encadrent les travaux du CFPE

- Sophie MICHEL, adjointe au chef de service de l'ASE
- Anne-Catherine LEGRAND, représentante du Préfet, tuteur des pupilles de l'Etat
- Christine BARONI, secrétaire du CFPE

Merci à chacune d'entre elles et merci aux 8 membres du CFPE

Merci de votre attention, Mme VIREY, Présidente du CFPE